

INTRODUCTION

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

- ▶ Article 1 - Conditions d'admission 2
- ▶ Article 2 - Responsabilité et assurance 2
- ▶ Article 3 - Modalités de fonctionnement 2
- ▶ Article 4 - Le respect des règles de vie..... 3

LES PRESTATIONS PROPOSÉES ET LEURS HORAIRES

- ▶ Article 5 - Les accueils périscolaires du soir et des après-midis longs 3
- ▶ Article 6 - La pause méridienne 3
- ▶ Article 7 - Les études surveillées 3
- ▶ Article 8 – Accueil Extrascolaire pendant les vacances scolaires : Accueil de loisirs 3

L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- ▶ Article 9 - L'accueil des enfants en situation de handicap 4
- ▶ Article 10 - Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) 4

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

- ▶ Article 11 - Le dossier administratif et l'inscription aux activités 4
- ▶ Article 12 - Les modifications d'inscription 5

LES MODALITÉS TARIFAIRES

- ▶ Article 13 – Le calcul des tarifs des prestations péri et extrascolaires 6
- ▶ Article 14 – Le paiement des factures 6

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES 7

INTRODUCTION

La Ligue de l'enseignement, Fédération des Hauts-de-Seine (dite **Ligue 92**) propose différents temps d'accueils des enfants qui permettent de concilier une notion de service de garde aux familles et d'intérêt éducatif pour l'enfant.

En effet, qu'il s'agisse des activités péri et extrascolaires, notre objectif est de proposer un accueil de qualité, en respectant les besoins et attentes des enfants tels que stipulés dans les demandes de l'association APPLD qui vous représente.

Ainsi, l'activité de notre équipe d'animation s'articule en cohérence avec les axes du Projet Éducatif de la Ligue 92 et des orientations données par l'APPLD, relatives à la dimension européenne.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le service proposé par la Ligue 92 s'adresse, en priorité, aux familles qui ont au moins 1 enfant inscrit à l'École Européenne Paris La Défense, située sur la ville de Courbevoie (80 rue Eugène Caron – 92400). Elle s'adresse aussi aux familles extérieurs à l'école et adhérentes à l'APPLD :

- ▶ pour l'accueil **périscolaire** (accueil soir) et la pause méridienne : les enfants scolarisés à l'École Européenne Paris La Défense ;
- ▶ pour l'accueil **extrascolaire** pendant les vacances : les enfants scolarisés à l'École Européenne Paris La Défense, avec la possibilité d'accueillir la fratrie non inscrite au sein de l'école européenne (*4 à 12 ans*) ainsi que des enfants sans lien avec l'école ;
- ▶ dont le ou les responsable(s) déclarant(s) sont à jour de l'acquittement, auprès du **Service Loisirs éducatifs de la Ligue 92**, de leurs frais liés à la fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires.

Article 2 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les prestations périscolaires et extrascolaires sont organisées dans le cadre réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille. La Ligue 92 souscrit une assurance pour les dommages qui engagerait sa responsabilité civile.

Les familles s'engagent par leur inscription à accepter et respecter le présent Règlement Intérieur et à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant (Cf. *article 11*). Le Comité Ethique de l'APPLD sera saisi pour tout manquement notamment sur le respect des horaires.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux d'avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (accueil de loisirs, restauration, accueil périscolaire). A cet effet, il convient de vérifier que l'enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Les cas de réservations tardives ou de non réservations préalables perturbent la qualité du service et entraînent des coûts supplémentaires. C'est pourquoi les prestations non réservées dans les délais pourront faire l'objet d'avertissements, voire de majorations de la facturation à hauteur de 20%.

Article 3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le système d'accueil mis en place au sein de la structure est composé d'une équipe d'animation pilotée par une Directrice ou bien un Directeur.

Le fonctionnement général de l'accueil péri et extrascolaire est défini dans le projet pédagogique de la structure en lien avec le Projet Éducatif de la Ligue 92 et les orientations portées par l'APPLD.

En fin de journée, lors de chaque départ d'enfant, les familles se doivent de remplir et de signer le cahier de décharge prévu à cet effet. Seules les personnes identifiées sur la fiche sanitaire seront habilitées à prendre en charge un enfant. Par ailleurs, seuls les enfants âgés de 8 ans révolus peuvent être autorisés par les responsables, via une indication sur la fiche sanitaire, à quitter seuls la structure.

Le directeur et son adjoint sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement de la structure.

ACCUEIL	Péri. et Extrascolaire
ECOLE	École Européenne Paris La Défense (Maternelle et élémentaire) 80, rue Eugène Caron 92400 Courbevoie
CONTACT	Mail : direction@ligue92.fr

Article 4 - LE RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place au sein de l'accueil. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée aux responsables de l'enfant et pourra être sanctionnée.

Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, après consultation de la commission d'éthique de l'APPLD, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire ou de l'accueil extrascolaire.

Les jouets de valeur et objets personnels sont strictement interdits (jeux vidéo, console de jeux, lecteur audio, téléphone ...). L'équipe d'animation ne sera pas tenue responsable des objets volés ou perdus, apportés dans le cadre de l'accueil.

LES PRESTATIONS PROPOSÉES ET LEURS HORAIRES

Article 5 - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU SOIR ET DES APRÈS-MIDIS LONGS

Le soir : dès **16h30**, les enseignants confient à l'équipe d'animation les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à **18h45**. Le goûter est fourni.

Les responsables de l'enfant peuvent venir le récupérer **à partir de 17h** (après le temps du goûter) et à partir de **16h30** *le mercredi et le vendredi*.

Les après-midis longs (mercredi et vendredi) : Pour les enfants *non inscrits*, les responsables peuvent venir les récupérer entre 13h30 et 13h45. **Les enfants inscrits** sont pris en charge par l'équipe d'animation après le temps du repas, de **13h30 à 18h45**. Ils pourront être récupérés **à partir de 16h30** (après le temps du goûter).

Article 6 - LA PAUSE MÉRIDienne

La restauration scolaire est assurée par la Ville de Courbevoie. L'inscription pour la restauration scolaire (le repas en lui-même) se fait directement auprès de la ville sur son portail dédié : <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/>

Lors des repas, l'équipe a pour mission d'encourager les enfants à goûter à tous les plats.

L'encadrement est assuré par la Ligue 92 : L'équipe d'animation, composée d'animateurs et éventuellement d'enseignants volontaires, prend en charge les enfants de 11h30 à 13h20. Pour agrémenter ce temps, des activités éducatives sont proposées par l'équipe d'animation. Ce temps d'encadrement vous sera directement facturé par la Ligue 92 (Cf. Tarifs article 13).

Article 7 - LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Les études surveillées sont organisées et gérées par la Ville de Courbevoie. Les intervenants assurent l'encadrement afin que les enfants révisent leurs leçons et effectuent les exercices demandés par leur enseignant. L'inscription aux études surveillées se fait directement auprès de la ville sur son portail dédié : <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/>

Les enfants sont pris en charge à 16h30 pour le goûter fourni par la Ville et rejoignent les études de 17h à 18h.

Ils peuvent ensuite rejoindre l'accueil périscolaire où les parents sont invités à venir les chercher.

Dans ce cas, un forfait trimestriel sera facturé pour le temps de garde allant de 18h à 18h45. (Cf. article 13).

Article 8 – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS

La structure accueille les enfants scolarisés à l'Ecole Européenne Paris La Défense inscrits au préalable, en journée complète durant les vacances scolaires (hors week-end et jours fériés).

En fonction du nombre de places disponibles, les frères ou sœurs de ces enfants ont également la possibilité d'y être accueillis (enfants âgés de 4 à 12 ans). Toujours en fonction

- ▶ L'accueil de loisirs est ouvert de **8h30 à 18h30**.
- ▶ Les responsables confient leurs enfants entre **8h30 et 9h30** : arrivées échelonnées
- ▶ Ils peuvent venir les récupérer **à partir de 17h**, après le temps du goûter et ce, jusqu'à **18h30**.

Les arrivées ou départs des enfants en dehors des horaires précités doivent impérativement faire l'objet d'une demande formulée par écrit. Cette dernière est à adresser à la Direction de l'accueil (direction@ligue92.fr), et doit être dûment justifiée.

Les tarifs incluent le goûter.

Le repas du midi, fourni par la ville est facturé en complément. (Cf. article 13).

L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Article 9 - L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Militante pour une société inclusive, la Ligue 92 s'engage pour réserver le meilleur accueil qui soit aux enfants en situation de handicap et leur famille, au sein de la structure de loisirs péri et extrascolaires. Ce souci est concrétisé par une organisation qui prévoit les modalités d'accueil de l'enfant, en concertation entre la famille et l'équipe d'animation.

Article 10 - LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler au moment de l'inscription afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le PAI n'est établi que dans un cadre médical reconnu et ne peut en aucun cas être établi pour les connotations religieuses ou culturelles. Le PAI n'est valable que pour une année scolaire (soit du 1er/09 au 31/08).

Pour l'accueil péri et extrascolaire, la démarche par la famille est la suivante :

- ▶ Contacter le Directeur d'accueil péri et extrascolaire pour l'organisation d'un rendez-vous.
- ▶ Le Directeur d'accueil de loisirs remettra le PAI original au représentant de la Ligue 92 pour signature, accompagné du compte-rendu de la rencontre.
- ▶ Le service Loisirs éducatifs renverra le PAI original par courrier à la famille et un double de celui-ci sera adressé à l'accueil péri et extrascolaire.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 11 - LE DOSSIER ADMINISTRATIF ET L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription administrative auprès de la Ligue 92.

La pré-inscription en ligne

Il convient de se connecter sur le portail **MY PERISCO**, de procéder à la pré-inscription, de saisir toutes les informations demandées directement en ligne et renvoyer le document demandé par mail ou bien de le déposer directement au niveau de l'accueil à l'attention du Directeur : **la Fiche sanitaire et de liaison incluant l'autorisation de droit à l'image.** (Cf. Article 11)

Inscription à la restauration scolaire

Pour le repas, vous devez vous inscrire auprès de la ville sur le portail dédié : <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/>

Inscription à l'accueil périscolaire (soir et après-midis longs)

Au niveau des forfaits choisis, ceux-ci sont valables pour le trimestre. Les jours doivent être fixes et ne peuvent être modifiés.

Modification du forfait possible à chaque trimestre avec une demande qui doit être réalisé au plus tard, 20 jours avant le début du trimestre suivant.

Les forfaits retenus sont facturés. Si plus de 3 jours d'absence consécutifs et uniquement sur présentation d'un justificatif, ces jours ne seront pas facturés.

Inscription aux activités extrascolaires pendant les vacances

5 semaines avant chaque période de vacances, les inscriptions seront ouvertes.

Vous pourrez réaliser la préinscription en ligne sur le portail dédié : **MY PERISCO** Si votre enfant est déjà inscrit sur les activités périscolaires, il ne vous sera pas utile de renvoyer la fiche sanitaire.

Par contre ces documents administratifs seront obligatoires pour les fratries ou enfants sans lien avec l'école venant pour la première fois.

A réception, le service Loisirs éducatifs de la Ligue 92 vérifie que le dossier est complet. A la clôture de la période d'inscription, vous recevrez votre facture par courriel reprenant le ou les forfaits hebdomadaires. Vous devrez impérativement régler la facture avant le début de la session de vacances. En cas d'absence, le remboursement sera possible uniquement sur présentation d'un justificatif médical.

Article 12 - LES MODIFICATIONS D'INSCRIPTION

Toutes les modifications se font *via mail*, à cette adresse : contact@ligue92.fr

Vous pourrez modifier vos choix selon les délais suivants :

Périscolaire - Accueil soir et après-midis longs

Mois de septembre : particularité uniquement pour ce 1^{er} mois d'année scolaire. En attendant que les plannings de tous soient fixés, des modifications sont possibles au cours de ce mois en adressant un mail à l'adresse contact@ligue92.org

Dès le 1^{er} octobre, aucune modification ne sera possible sur le trimestre.

Pour information : 1^{er} trimestre du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 30 décembre 2022

-> demande de modification avant le 20 septembre pour le 1^{er} trimestre.

2^{ème} trimestre : du mardi 3 janvier au vendredi 31 mars 2023 -> demande de modification avant le 10 décembre pour le 2^{ème} trimestre.

3^{ème} trimestre : du lundi 3 avril au vendredi 7 juillet 2023 -> demande de modification avant le 10 mars pour le 3^{ème} trimestre.

Extrascolaire - Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Toutes les modifications et/ou annulations sont à faire avant la date de la période de clôture des inscriptions.

LES MODALITÉS TARIFAIRES

Article 13 – LE CALCUL DES TARIFS DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

La construction des prix a été faite à partir d'hypothèses (des scénarios de fréquentation). L'APPLD, en lien avec la Ligue 92, affinera les tarifs en fonction des besoins avec la volonté affichée d'arrêter la contribution la plus juste pour les familles.

Si vous souhaitez bénéficier d'une tarification adaptée à vos revenus, vous avez la possibilité de **faire calculer votre Quotient Familial auprès des services de la ville de Courbevoie** : <https://www.courbevoie-chez-moi.fr/>

Ce tarif calculé en fonction des ressources est appliqué pour l'année scolaire concernée à réception des documents.

Le changement de situation familiale et le nouveau taux de participation calculé en fonction des ressources sont appliqués dès le mois suivant le mois de réception des documents par la Ligue 92 (aucune rétroactivité ne sera appliquée par le service Facturation).

Si aucune indication n'est donnée concernant votre QF pour le Périscolaire/Extrascolaire (Tranche 1 à 7) ou pour la restauration scolaire (Tranche 1 à 12), ce sont les tarifs des tranches les plus hautes qui seront appliqués.

Les activités péri et extrascolaires réservées sont systématiquement facturées même si l'enfant n'est pas présent, sauf en cas de :

- ▶ Maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis à la Ligue 92 sous 72 heures à compter du 1^{er} jour d'absence.
- ▶ Situation particulière ou cas de force majeure justifiés par un document officiel faisant foi transmis à la Ligue 92 sous 72h à compter du 1^{er} jour d'absence.

Tableau des prix de l'accueil périscolaire

Périscolaire (après-midi et soir)							
Tarif par semaine, goûter compris							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
5 jours M1-M2	23,58	28,21	33,03	42,56	51,35	67,20	88,60
5 jours P3-P5	20,31	24,06	28,04	36,48	44,13	58,39	77,56
4 jours	15,28	16,67	19,72	25	31,94	40,28	54,17
3 jours	12,12	12,50	14,44	19,44	25	32,61	41,94
2 jours	8,08	10,26	12,32	15,02	17,82	21,74	27,28
1 jour	4,04	5,13	6,16	7,51	8,91	10,87	13,64

Supplément après-midi pour les forfaits 1 à 4 jours							
1 après-midi	3,60	4,60	5,50	6,80	8	9,80	12,30
2 après-midis	6,90	8,80	10,50	12,80	15,2	18,60	23,30

Supplément après-midi pour les forfaits 1 à 4 jours : montant forfaitaire ajouté au tarif de la semaine pour l'accueil l'après-midi : le mercredi, le vendredi ou les deux.

⇒ Garderie après les études surveillées, de 18h à 18h45 :

- Tarif forfaitaire de **40 euros** par trimestre avec inscription à l'accueil périscolaire. Ce forfait est valable pour toutes les tranches.

- Si votre enfant n'est pas inscrit, pour chaque présence à l'accueil après 18h, un montant de **10 euros** vous sera facturé.

Tableau des prix pour la pause méridienne

QF Pause méridienne	Prix global	Décomposition du prix global	
		Repas facturé par la Ville de Courbevoie	Encadrement facturé par la Ligue 92
Tranche 1	0.58€	0.44€	0.14€
Tranche 2	1.29€	0.97€	0.32€
Tranche 3	2.25€	1.70€	0.55€
Tranche 4	2.88€	2.18€	0.70€
Tranche 5	3.43€	2.60€	0.83€
Tranche 6	3.87€	2.93€	0.94€
Tranche 7	4.41€	3.34€	1.07€
Tranche 8	4.76€	3.61€	1.15€
Tranche 9	5.02€	3.81€	1.21€
Tranche 10	5.24€	3.98€	1.26€
Tranche 11	5.34€	4.06€	1.28€
Tranche 12	5.52€	4.20€	1.32€

Tableau des prix pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Temps extrascolaires - Vacances scolaires		
Catégorie	Revenu range	Prix / semaine
T 1	0-500	140
T 2	501-1050	140
T 3	1051-1600	140
T 4	1601-2000	160
T 5	2001-2500	160
T 6	2501-3000	160
T 7	> 3000	175

Accueil à la journée : tarif forfaitaire de **35 euros** par jour, dans la limite de 2 jours par semaine pour chaque enfant et des 10 places disponibles chaque semaine.

Accueil d'un enfant externe (non inscrit à l'école européenne Paris La Défense) : tarif forfaitaire de **175 euros** par semaine.

Le repas n'étant pas compris dans le forfait hebdomadaire, les familles auront donc ce supplément à régler en fonction des 12 tranches définies par la ville de Courbevoie. (tarifs appliqués à partir du 1er septembre 2022)	
Tranche QF	Prix repas
T 1	0,44
T 2	0,97
T 3	1,70
T 4	2,18
T 5	2,60
T 6	2,93
T 7	3,34
T 8	3,61
T 9	3,81
T 10	3,98
T 11	4,06
T 12	4,20

Article 14 – Le paiement des factures

Avant le 10 du mois, vous recevrez votre facture par courriel reprenant les différents temps auxquels votre enfant a participé. Vous aurez alors 15 jours pour la régler.

Modes de paiement acceptés :

- ⇒ Par Virement bancaire.
- ⇒ Par Chèque : à l'ordre de la Ligue 92 avec votre numéro de facture.
- ⇒ Par Tickets CESU (Connectez-vous au site émetteur de vos tickets CESU et Indiquez le code NAN -Numéro d’Affiliation Nationale- de la Ligue 92 : **1663305** et votre numéro de facture.
- ⇒ Le paiement en ligne : **Service à venir !**
- ⇒ Les paiements en espèces : **Ils ne sont pas autorisés.**

Toute contestation d'une facture devra être adressée par courrier ou par mail (contact@ligue92.fr), au maximum 20 jours après la date d'émission de la facture.

UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Ligue 92 s'engage à ne collecter et à ne traiter que les données qui sont nécessaires à son activité et qui permettent de vous fournir le meilleur niveau de service à travers la gestion de l'accueil péri et extrascolaire. La Ligue 92 porte une grande attention à vos données et a mis en place des protocoles de sécurité afin de garantir leur protection à tout moment. Nous collectons différentes données vous concernant : des données permettant de vous identifier, des données permettant de vous contacter, des données relatives à l'enfant que vous nous confiez, des données permettant de vous positionner dans la grille des tarifs.

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service Loisirs éducatifs de la Ligue 92. Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Caisse d'Allocations Familiales et Sécurité Sociale.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la Ligue 92 afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente (exemple : un mouvement social).

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la « loi Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification à vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Délégué à la protection des données par voie postale à l'adresse : Ligue 92, 24 Bd de la Seine – 92000 NANTERRE ou par courriel à adiew@ligue92.org, en joignant un justificatif de votre pièce d'identité.